



# **TOURNOI RÉGIONAL HOCKEY SANS CONTACT**

## **RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012**

**20-01-2012**

## **ARTICLE 1 IDENTIFICATIONS DES CATÉGORIES**

### 1.1 CATÉGORIES D'ÂGES

Catégories	Âge pour la saison 2011-2012
Benjamin	du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1999
Juvenile	Du 1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1997

## **ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION**

### 2.1

Joueur Pour la 1 <sup>re</sup> partie	Maximum : 20 joueurs par équipe incluant 2 gardiens Minimum : 12 joueurs par équipe incluant 1 gardien
Entraîneur	1
Entraîneur adjoint	4

- 2.2 Le nombre minimal de joueurs aptes à jouer pour débiter la première partie est de douze (12) incluant un (1) gardien.
- 2.3 Pour les parties subséquentes, le nombre minimal de joueurs aptes à jouer est de dix (10) incluant un (1) gardien.
- 2.4 Chaque équipe peut inscrire jusqu'à vingt-trois (23) joueurs incluant deux (2) gardiens sur le formulaire d'inscription et seuls ces joueurs peuvent participer au championnat. Toutefois, les substitutions de joueurs doivent être faites avant le début du championnat de sorte que lors de l'accréditation, la formation officielle de l'équipe devra respecter le nombre maximum de vingt (20) joueurs incluant un (1) gardien.

## **ARTICLE 3 FORMULE DE RENCONTRE**

- 3.1 Le tournoi de hockey est de type sans contact.
- 3.2 La formule de rencontre est déterminée par le comité organisateur. Elle doit assumer un minimum de deux (2) parties par équipe participante.

## **ARTICLE 4 CATÉGORIES**

### 4.1 Masculines

#### 4.1.1 Division 2 - Compétition

Benjamin

Juvenile

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveau double

## RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE RÉGIONAL HOCKEY SANS CONTACT

lettre. La **division 2 - Compétition** exclut tout joueur d'une équipe AAA ou junior majeur.

Note : Un joueur JA (joueur affilié), Midget AAA, junior AAA ou junior majeur perd son admissibilité au championnat provincial scolaire s'il est inscrit sur la feuille de pointage d'une équipe après le 15 janvier.

### 4.1.2 **Division 2 - Participation**

Benjamin  
Juvénile

Cette catégorie s'adresse spécifiquement aux joueurs de niveaux A, B et C (classe maison). Les niveaux double lettre sont exclus (AA, BB et CC).

Note : Un joueur simple lettre perd son admissibilité au championnat provincial scolaire s'il est inscrit sur la feuille de pointage d'une équipe double lettre (AA, BB et CC) après le 15 janvier.

## **ARTICLE 5 DÉLAI/RETARD**

- 5.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de dix (10) minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie. Toutefois, une pénalité de deux (2) minutes lui est allouée pour avoir retardé la partie. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-2).  
Cependant, aucun retard de match ne sera toléré donc le temps total du match sera diminué en cas de délais.
- 5.2 Si une équipe n'est pas prête au début du match ou retarde le déroulement normal du match, une pénalité mineure de banc lui sera allouée.
- 5.3 Si un gardien se blesse, l'équipe a quinze (15) minutes d'allouer pour habiller un autre joueur sinon elle perd par forfait.  
Cependant, aucun retard de match ne sera toléré donc le temps total du match sera diminué en cas de délais

## **ARTICLE 6 DURÉE DES PARTIES**

- 6.1 Une période d'échauffement de trois (3) minutes sera allouée avant chaque partie. Une pause d'une (1) minute sera accordée entre les périodes
- 6.2 Le temps de chaque partie sera de trois (3) périodes de douze (12) minutes à temps continues et les cinq (5) dernières minutes de la 3<sup>e</sup> période seront à temps arrêtées.
- 6.3 Chaque équipe a droit à un (1) temps mort par partie.
- 6.4 En cas d'égalité pour les matchs : Tous les matchs devront déterminer un gagnant et un perdant. En cas d'égalité, nous appliquerons la fusillade seulement. Il n'y aura aucune prolongation. Fusillade : 3 joueurs de chaque équipe, et si l'égalité persiste, 1

## **RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE RÉGIONAL HOCKEY SANS CONTACT**

joueur de chaque équipe, différent des joueurs précédents, jusqu'à ce que l'égalité se brise.

NB : Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps n'est pas admissible à participer à la fusillade.

### **ARTICLE 7 DURÉE DES PARTIES DE DEMI-FINALE ET FINALE**

- 7.1 Une période d'échauffement de trois (3) minutes sera allouée avant chaque partie.
- 7.2 Le temps de chaque partie sera de deux (2) périodes de douze (12) minutes à temps continues avec les deux (2) dernières minutes à temps arrêtés et la 3<sup>e</sup> période sera de 15 (quinze) minutes avec les cinq (5) dernières minutes à temps arrêtées.
- 7.3 En cas d'égalité pour les parties de demi-finale et finale : Tous les matchs devront déterminer un gagnant et un perdant. En cas d'égalité, il y aura cinq (5) minutes de prolongation quatre (4) contre quatre (4). Si l'égalité persiste nous appliquerons la fusillade. Fusillade : 3 joueurs de chaque équipe et si l'égalité persiste, 1 joueur de chaque équipe, différent des joueurs précédents, jusqu'à ce que l'égalité se brise.

NB : Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps n'est pas admissible à participer à la fusillade.

### **ARTICLE 8 PROLONGATION**

- 8.1 En prolongation, lorsqu'une punition est appelée, le joueur fautif doit purger sa punition.
- 8.2 Si les équipe évoluaient à quatre (4) joueurs et moins (incluant le gardien de but), alors d'équipe adverse ajoute un joueur pour obtenir l'avantage numérique pour la durée de la pénalité.

### **ARTICLE 9 INFRACTION**

- 9.1 Bagarre :
- Un joueur identifié comme agresseur est exclu du tournoi.
  - S'il y a des récidives par la même équipe lors du tournoi, cette dernière sera exclue du tournoi et son cas soumis au comité de vigilance.

### **ARTICLE 10 PUNITION**

- 10.1 Lorsqu'il y a une punition donnée à un joueur dans une période à temps arrêté, la pénalité s'écoule selon le temps de la partie.
- 10.2 Le joueur puni assume la totalité de sa punition. Advenant qu'un but soit marqué par l'équipe adverse, il est remplacé sur le jeu par un autre joueur de sa

## RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE RÉGIONAL HOCKEY SANS CONTACT

formation.

- 10.3 Lorsqu'une punition est appelée, lors d'une prolongation en qualification, le joueur fautif doit purger sa punition.
- 10.4 Un joueur qui se voit décerner une 3e infraction dans une même rencontre est automatiquement exclu de la rencontre (cette exclusion n'entraîne pas de suspension automatique pour la prochaine rencontre).
- 10.5 Lorsqu'il y a une punition mineure de banc et que la punition n'est pas la sienne, Le joueur qui purge la punition peut quitter le banc des punitions suite à un but.

### **ARTICLE 11 COSTUME**

- 11.1 L'organisation hôte doit prévoir deux (2) séries de chandails de dépannage de modèle et de couleur uniforme.
- 11.2 L'équipe locale est désignée pour changer de chandails.
- 11.3 Tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des chandails de modèle et de couleur uniforme.

### **ARTICLE 12 RÉCOMPENSES**

- 12.1 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui au classement général se sont respectivement classées:
- Première : médailles d'or
  - Deuxième : médailles d'argent
- Des médailles de bronze seront remises dans les catégories où plus de 8 équipes sont inscrites.
- 12.2 Une bannière est remise à l'équipe gagnante de la médaille d'or.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENTATION**

- 13.1 Les règlements de Hockey Québec concernant le hockey mineur (participation) sont appliqués.
- 13.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 13.3 Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ Provincial doivent être respectés.